



MAIRIE de VENDRES

Secrétariat général**Dossier suivi par :** Isabelle PAGET**Tél :** 04 67 32 60 50**Mail :** secretariat.general@vendres.com**Réf :** IP/RC/2024 031**Objet :** Pose et dépose des réseaux plage

Vendres le 19 février 2024

Monsieur le Président
Communauté de communes La Domitienne
1 avenue de l'Europe

34 370 MAUREILHAN

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la convention intitulée "pose et dépose des réseaux plage" est arrivée à expiration à la fin de la saison précédente.

Le Conseil Municipal de VENDRES, dans sa séance du 8 février dernier, a validé son renouvellement.

Vous trouverez ci-joint la délibération entérinant cette décision, ainsi que le projet de convention.

Dans la mesure où cette convention vous agréée, je vous invite à la soumettre à votre assemblée délibérante, et dans l'hypothèse d'un avis favorable, à me la renvoyer signée afin que je puisse mobiliser rapidement les agents municipaux pour effectuer cette prestation.

Comptant sur votre diligence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,
J.P. PEREZ



COURRIER ARRIVE					
	EX	INFO		EX	INFO
Prés		X	P.P.Q.V		
Vice pdt			Biblio		
DGS		X	Cult		
Secr Dir.			RAM		
P.D.T			P.R		
Port			RH		
Tour			Finan		X
P.E.E.D	X		Juris/MP		
COM			MG		

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE



MAIRIE de VENDRES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

POSE ET DÉPOSE RÉSEAUX PLAGE

Entre les soussignés :

La Commune de VENDRES, domiciliée place du 14 juillet à VENDRES (34350) et représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre PEREZ, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2024,

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »,

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes La Domitienne, domiciliée 1 avenue de l'Europe à MAUREILHAN (34370) et représentée par son président en exercice, Monsieur Alain CARALP, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté en date du

Ci-après dénommée « **le Client** »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat de services

La présente convention est un contrat de prestations ayant pour objet de définir les termes de la prestation de service.

La prestation consiste en :

la pose avant saison estivale et la dépose après saison estivale des réseaux humides (assainissement et eau potable) alimentant les postes de secours et les concessions de la plage de VENDRES.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20240521-DELIB_24_11

Avant saison, cette prestation consiste plus précisément en :

- la recherche de ces réseaux, les réparations éventuelles et la pose de cuves en béton
- la pose des postes de secours, le branchement des réseaux et la pose des postes de refoulement et des bacs à graisse.

Après saison, cette prestation consiste en :

- la déconnexion des postes de secours
- l'hivernage des réseaux humides et des postes de refoulement
- le rinçage des installations.

Durant la saison estivale, des interventions ponctuelles pourront être programmées afin de procéder à l'entretien de ces réseaux ou à des réparations éventuelles. Dans ces hypothèses, le Prestataire soumettra au préalable ces prestations supplémentaires au Client pour approbation, à l'appui d'un mémoire chiffré et détaillé.

L'ensemble de ces opérations est réalisé par le personnel de la Commune de VENDRES, compétent de par sa connaissance des lieux et de par son expérience.

ARTICLE 2 : Facturation et prix du contrat de services

Les prestations définies à l'article 1 ci-dessus (hors interventions ponctuelles en saison) seront facturées au Client selon un forfait prenant en compte le travail de 3 agents sur 23 jours, ainsi que l'emploi du matériel nécessaire sur la même période (tractopelle + tracteur + véhicule 4x4), à savoir **31 108,40 € TTC pour l'année 2024**.

Le Prestataire émettra un titre de recettes accompagné en annexe du détail de ce décompte.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre.

ARTICLE 3 : Durée d'intervention

Les jours d'intervention du Prestataire sont définis par défaut comme étant du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. La durée varie annuellement en fonction d'éventuels coups de mer qui pourraient dégrader l'état des réseaux et de la plage, complexifiant le travail à effectuer.

ARTICLE 4 : Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

A cet effet, il rassemblera les moyens nécessaires à la réalisation de la mission.

ARTICLE 5 : Nature des obligations du contrat de services

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art.

La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

ARTICLE 6 : Obligation et confidentialité

Le Prestataire considèrera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 7 : Obligation de collaboration

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services ou tâches fournis par le Prestataire.

Par ailleurs, le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus sur les réseaux, postérieurement à l'intervention de la prestation.

ARTICLE 9 : Assurances

Le prestataire déclare être assuré pour effectuer la prestation de service.

ARTICLE 10 : Résiliation du contrat de services

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de la présente convention pourra entraîner, la résiliation de celle-ci de plein droit, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le présent contrat pourra être résilié, en dehors de toute faute, à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de deux semaines.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20240521-DELIB_24_11

ARTICLE 11 : Sous-traitance

La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune sous-traitance.

ARTICLE 12 : Cession

La présente convention est conclue en considération de la personne du Prestataire, qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation de la tâche ci-dessus définie.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 01/04/2024, sauf dénonciation expresse de l'une des parties deux mois avant le début de la prestation annuelle d'avant saison, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour 2025 et 2026, le Prestataire proposera un avenant à la présente convention, précisant le montant estimé du coût de la prestation, avec justificatif, qui sera à valider par le Client. A défaut de validation sous quinzaine, la prestation ne sera pas assurée par le Prestataire.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Fait à VENDRES, le

Le Prestataire,

Monsieur Jean-Pierre PEREZ, maire de la Commune de VENDRES



Le Client,

Monsieur Alain CARALP, président de la Communauté de communes La Domitienne

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20240521-DELIB_24_11

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HERAULT

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 034-213403298-20240208-24_020808-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	14+3

DATE DE LA CONVOCATION
02/02/2024

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
02/02/2024

Date D'ENVOI DE LA CONVOCATION
02/02/2024

Objet de la Délibération :
Autorisation signature convention
de pose et dépose des réseaux
plage et équipements Eau et
Assainissement
avec la Communauté de
Communes la Domitienne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDRES
N° 24/020808**

SEANCE DU 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le huit février

A vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
convoqué régulièrement, s'est réuni dans la Halle des Sports du
Collège de Vendres Françoise Giroud, sous la présidence de Monsieur
Jean-Pierre PEREZ, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre PEREZ, Catherine LIMORTE, Richard VASSAKOS, Dominique FOUILHE, Yolande ROTH, Marc BAYLET, Patricia CAMA, Gilles JOURET, Sylvie GALIBERT, Yannick FACQUEUR, Claire BONAVITACOLA, Yan CLARIANA, Henri BEC, Ange DUCRUET.

ABSENTS : Mylène FABRIS, Christophe ROBIN, Robert GUILHOT, Christelle GUERRERO, Céline SERRECOURT-MAS, Benjamin CLAVEL, Sarah CHETBOUN, Laurence PESTEIL Mohamed BENDJAMA.

PROCURATIONS : Mylène FABRIS à Catherine LIMORTE, Christophe ROBIN à Jean Pierre PEREZ, Robert GUILHOT à Yolande ROTH.

Madame Dominique FOUILHE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite au transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement à la Communauté de Communes La Domitienne, le Conseil Municipal l'avait autorisé, lors de sa séance du 12 avril 2018 à signer avec cette dernière une convention de prestation de service ayant pour objet la pose et dépose des réseaux humides alimentant les postes de secours et les paillettes de la plage. Cette convention a été renouvelée en avril 2021 (délibération 21/040107 du 1^{er} avril 2021).

Pour rappel cette prestation consiste en :

Avant la saison estivale :

- la recherche de ces réseaux, les réparations éventuelles et la pose de cuves en béton,
- la pose des postes de secours, le branchement des réseaux et la pose des postes de refoulement et des bacs à graisse,

Après saison :

- la déconnexion des postes de secours,
- l'hivernage des réseaux humides et des postes de refoulement,
- le rinçage des installations.

08/02/2024

24/020808

REÇU EN PREFECTURE
Page 1 sur 2
le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20240521-DEL IB_24_11

La convention initiale conclue pour 3 ans prévoyait que ces prestations soient facturées à la Communauté de Communes selon un forfait prenant en compte le travail de trois agents communaux sur 24 jours, ainsi que l'emploi du matériel nécessaire sur la même période (tractopelle+ tracteur+ véhicule 4X4).

Elle a été renouvelée selon les mêmes termes en 2021 pour un coût de 26 354, 39 € TTC.

Conformément à l'article 13 de cette dernière convention, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer deux avenants à cette convention, prévoyant une réactualisation du coût de la prestation qui s'est élevée à 26 609 € T.T.C. pour 2022 et à 27 051,98 € T.T.C., pour la saison 2023.

La convention signée en 2021 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler, à compter du 1^{er} avril 2024 et ce, pour une durée de trois ans.

Cette dernière prévoit une réactualisation du coût de la prestation qui s'élèvera, pour l'année 2024 à 31 108,40 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention de pose et dépose des réseaux plage et équipements Eau et Assainissement, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention initiale de pose et dépose des réseaux plage et équipements Eau et Assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention nouvelle de pose et dépose des réseaux plage et équipements Eau et Assainissement, pour une durée de trois ans,

VU le projet de nouvelle convention entre la Commune et la Communauté de Communes La Domitienne concernant la pose et dépose des réseaux plage et équipements Assainissement et Eau Potable, à compter de l'exercice 2024,

APPROUVE, à l'unanimité, ladite convention,

DIT, à l'unanimité, que cette convention est conclue pour une période de trois ans, et qu'il conviendra de signer un avenant de renouvellement en 2025 et un en 2026 pour actualiser les tarifs,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette dernière, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique FOUILHE

Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Jean-Pierre PEREZ



Signé par : Jean-Pierre PEREZ
Date : 16/02/2024
Qualité : Maire et Président du CCAS

**INTERVENTION POSE ET DEPOSE RESEAUX PLAGE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA CC LA DOMITIENNE ET LA COMMUNE DE VENDRES – SAISON 2024**

PHASAGE DES OPERATIONS.

PHASE 1. MISE EN SERVICE DES POSTES DE SECOURS.

A/ Recherche des réseaux – réparations – pose des cuves béton.

Opération	Matériel	Nb d'agent	Durée moyenne d'intervention (*)
Recherche des réseaux ensablés + remise en service réseau lot 4	1 tractopelle	1 chauffeur + 2 agents	4j

(*) = la durée moyenne d'intervention correspond à une remise en état « classique » sans dégâts importants causés par des tempêtes hivernales comme ce fût le cas en 2017. Cette durée pourra être majorée en fonction du nombre et de l'intensité des coups de mer.

B/ Raccordement et branchements.

Opération	Matériel	Nb d'agent	Durée moyenne d'intervention (*)
Pose des postes de secours	1 tractopelle + 1 tracteur	2 chauffeurs + 1 agents	1j
branchements des postes de refoulement et bacs à graisse des PS	1 tractopelle	1 chauffeur + 2 agents	4 j
branchements des postes de refoulement et bacs à graisse des restaurants de plage	1 tractopelle	1 chauffeur + 2 agents	4 j

PHASE 2. DEMONTAGE ET REPLIS DES INSTALLATIONS

Opération	Matériel	Nb d'agent	Durée moyenne d'intervention (*)
Dépose fin de saison (déconnexion postes secours – hivernage réseaux, postes de refoulement + rinçage des installations)	1 tractopelle + 1 tracteur	2 chauffeurs + 1 agent	10 j dont 4 jours avec le tracteur

TOTAL MATERIEL

tractopelle sur 23 jours => 8558.76 € TTC
 tracteur sur 5 jours => 2850.00 € TTC
 véhicule 4x4 23 jours => 4886.72 € TTC

Détail des prix :

Tractopelle: 1860,60 € TTC / semaine. (Tarif Kiloutou)
 Tracteur : 420 € TTC / jour. (Tarif Agriaffaires)
 Remorque : 150 € TTC / jour. (tarif Agriaffaires)
 Véhicule 4x4 Toyota pick up : 1062.33 € TTC / semaine. (Tarif DLM location)

TOTAL HUMAIN

chauffeur tractopelle (M ESTAQUE) sur 23 jours
 => 27.17x9x23= 5 624.19 €
 chauffeur tracteur (M HARANT) sur 23 jours
 => 23.04x9x23= 4 769.28 €
 1 agent technique (M JALADIEU) sur 23 jours
 => 21.35x9x23 = 4 419.45 €

COUT TOTAL MATERIEL = 16 295.48 €
 COUT TOTAL HUMAIN = 14 812.92 €
 COUT TOTAL = 31 108.40 €

Fait à Vendres le

Monsieur le Maire de VENDRES
 Jean-Pierre PEREZ



(Handwritten signature of Jean-Pierre Perez)

Monsieur le Président de la DOMITIENNE
 Alain CARALP

REÇU EN PREFECTURE
 le 30/05/2024
 Application agréée E-legalite.com